

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du jeudi 22 août 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 9 août 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 22 août 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p> <p>Délibération n°D_2024_08_22_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Marc Brunier à Mme Josiane Masson, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Modification du règlement et de la convention d'utilisation de l'espace Pierre Brand

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de divergences avec différents locataires de la salle des fêtes, il y a lieu de modifier le règlement et la convention d'utilisation en plusieurs points.

Il poursuit en énonçant les modifications et précisions à apporter auxdits documents :

- Modification dans le règlement de l'Espace Pierre Brand :
 - de l'article 10 « Etat des lieux » :

(...) *Les dispositifs chauds, froids, hotte aspirante devront être éteints dès la fin de leur utilisation.*(...)

(...) *Chaque locataire est garant de l'ensemble du matériel présent dans la salle des fêtes qu'il soit utilisé par ses soins et/ou par celui d'un tiers. (...)*
 - de l'article 17 « Vaisselle »:

(...) *En cas de bris et/ou de vaisselle manquante, une facture sera établie à l'encontre du locataire selon la grille tarifaire ci-annexée.*

L'utilisation du lave-vaisselle est conditionnée au choix de l'option « vaisselle ».

Chaque locataire est garant de la vaisselle mise à disposition et du lave-vaisselle qu'ils soient utilisés par ses soins et/ou par celui d'un tiers.(...)
 - de l'article 20 « Equipements » :

Le bar de la salle est équipé d'1 armoire réfrigérateur et d'1 poubelle.

La cuisine est équipée d'1 lave-vaisselle, d'1 marmite électrique, d'1 four électrique + 2 feux vifs gaz, d'1 réfrigérateur, d'1 congélateur et d'1 poubelle.

- Modification dans la Convention d'utilisation de l'Espace Pierre Brand :
 - de l'article 3 « OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS » : est ajoutée la précision : *En cas de non-respect de cette capacité d'accueil, toutes les cautions sont encaissées et le représentant de la mairie peut exiger l'arrêt de la manifestation.*
 - de l'article 4 « MESURES DE SECURITE » : sont modifiées les mesures de sécurité comme suit : MESURES DE SECURITE (cf annexe 1 – Convention organisation du service de sécurité)
L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il s'engage à :
 - être en possession du téléphone mobile chargé n° tout au long de la période de location,
 - être prêt à donner l'alerte et à prévenir les secours en cas de nécessité.
 - Ajout de l'annexe n°1– Convention organisation du service de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** les modifications ci-dessus énoncées du règlement de l'espace Pierre Brand et de la convention d'utilisation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.	
Compte tenu de sa télétransmission le : 27 août 2024	Fait à Contamine-Sarzin, le 22 août 2024	
De sa publication : 28 août 2024	Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Et de sa mise en ligne le : 28 août 2024		
	Georges CANICATTI	Christophe COMÉ

